Règlement du jeu concours de citrouilles Halloween 2026

Office de tourisme du Barcarès

Article 1 Organisateur et objet

PORT BARCARES MEDITERRANEE TOURISME, établissement public local à caractère industriel ou commercial (EPIC), SIREN 923 202 964, SIRET 923 202 964 00014, dont le siège social est situé Parking de la République, Le Village, 66420 Le Barcarès, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat consacré à la création de citrouilles d'Halloween, ci-après « le Jeu ».

Contact : webmaster@lebarcares.fr — Téléphone : +33 4 68 86 16 56. Le Jeu permet à trois gagnants de remporter les lots de gourmandises décrits à l'article 5.

Article 2 Dates et supports

Le Jeu débute le 17 octobre 2026, à compter de la mise en ligne de la publication de lancement, et se termine le 28 octobre 2026 à 12 h 00. Le tirage au sort a lieu le 28 octobre 2026 après la clôture. Toutes les heures sont celles de France métropolitaine, fuseau Europe/Paris.

Les participations sont recueillies sous les publications dédiées des comptes officiels suivants :
Facebook : https://www.facebook.com/portbarcares/
Instagram : https://www.instagram.com/le_barcares_tourisme/

Article 3 Personnes pouvant participer

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures et aux mineurs avec l'autorisation de leur représentant légal, sous réserve de pouvoir retirer leur lot au Barcarès. Aucune résidence au Barcarès n'est exigée. Les personnes intervenant directement dans l'organisation ou le tirage ne peuvent pas participer.

Pour un enfant, la participation peut être déposée par un parent ou représentant légal depuis son propre compte. Ce dernier assure alors les échanges avec l'organisateur et le retrait du lot. Aucun enfant n'est tenu de créer un compte sur un réseau social. Tout compte utilisé doit respecter les conditions d'âge de la plateforme.

L'organisateur peut demander, en privé et uniquement si nécessaire, une confirmation de l'autorisation parentale. Aucune pièce d'identité ni coordonnée d'enfant ne doit être publiée en commentaire.

Article 4 Modalités de participation

Pour participer, il convient de :

1. Réaliser sa création de citrouille d'Halloween.
2. Enregistrer l'image de sa création à l'aide du bouton « Capture Magique » de l'outil proposé par l'organisateur.
3. Publier cette image en commentaire sous l'une des publications du Jeu, avant le 28 octobre 2026 à 12 h 00.

Si l'ajout d'image en commentaire n'est pas disponible sur Instagram, le participant peut commenter « Je participe » sous la publication du Jeu et transmettre sa capture par message privé au même compte officiel. Le commentaire et la capture doivent tous deux être reçus avant la clôture et provenir du même compte.

Une seule participation est retenue par titulaire de compte, tous comptes et réseaux confondus, y compris lorsqu'un adulte participe pour un enfant. En cas de publications multiples, seule la première participation complète et conforme est retenue. La publication sur les deux réseaux n'augmente pas les chances de gagner. Un seul lot peut être attribué à une même personne.

Il n'est pas demandé d'acheter, de s'abonner, de partager une publication ou d'identifier des amis. Les mentions « J'aime » et le nombre de commentaires ne déterminent pas le résultat. Les coûts habituels de connexion restent à la charge du participant ; aucun service payant spécifique n'est nécessaire pour participer.

La création doit être celle du participant ou de l'enfant qu'il représente. Les participations hors délai, sans capture exploitable, frauduleuses, copiées sans autorisation ou comportant des contenus illicites sont écartées sur un motif objectif. L'organisateur ne demande aucune photographie de personne, en particulier d'enfant.

Article 5 Lots mis en jeu

Trois lots sont attribués à trois gagnants distincts. Les poids ci-dessous sont approximatifs, hors emballages et contenants.

Rang	Composition indicative	Poids total	Valeur TTC
1er prix	Deux seaux de bonbons de 800 g chacun, un seau de popcorn de 200 g et 200 g d'autres friandises.	Environ 2 kg	~30€
2e prix	Un seau de bonbons de 800 g et un seau de popcorn de 200 g.	Environ 1 kg	~20€
3e prix	Un seau de bonbons de 600 g.	Environ 600 g	~10€

Les marques et assortiments peuvent varier selon les disponibilités, sans réduction substantielle de la dotation annoncée. En cas d'indisponibilité, un remplacement par des gourmandises de valeur au moins équivalente peut être proposé. Les lots ne sont pas convertibles en espèces et aucun échange de convenance n'est prévu, sans préjudice des droits légaux des gagnants.

Article 6 Tirage au sort

Un tirage commun est effectué parmi toutes les participations conformes reçues sur Facebook et Instagram, après élimination des doublons. Chaque participation retenue dispose de la même chance. Les créations ne sont pas évaluées sur leur mérite artistique.

L'ordre du tirage détermine les lots : la première personne tirée reçoit le 1er prix, la deuxième le 2e prix et la troisième le 3e prix. Des suppléants sont également tirés, dans un ordre conservé par l'organisateur. Une trace du tirage est conservée dans les conditions prévues à l'article 10. Si moins de trois participations conformes sont reçues, seuls les lots pouvant être attribués à des personnes distinctes sont remis.

Article 7 Information et confirmation des gagnants

Les gagnants sont contactés le 28 octobre 2026 par message privé depuis le compte officiel sur lequel leur participation a été reçue. Une réponse à leur commentaire peut également les inviter à consulter leurs messages ou à contacter l'organisateur. Ils disposent de 24 heures à compter de la notification pour répondre et confirmer leur acceptation. À défaut, ou en cas de refus ou d'inéligibilité, le lot peut être proposé au premier suppléant disponible, qui dispose du même délai, dans la limite de la période de retrait.

Seules les informations nécessaires à la remise du lot sont demandées en privé : nom, prénom et, si nécessaire, un moyen de contact. Pour un enfant, ces informations sont celles de son représentant légal. Aucun paiement ni renseignement bancaire n'est demandé. Le seul pseudonyme des gagnants peut être annoncé sous la publication du Jeu ; aucun nom complet d'enfant n'est publié.

Article 8 Retrait et information alimentaire

Les lots sont à retirer gratuitement à l'Office de tourisme du Barcarès, Parking de la République, Le Village, 66420 Le Barcarès, du 29 octobre au 1er novembre 2026 inclus, pendant les horaires d'ouverture confirmés par l'organisateur dans son message aux gagnants. Le dernier créneau de retrait et les conditions d'accès sont communiqués lors de cette prise de contact. Aucun envoi postal n'est prévu ; les frais de déplacement restent à la charge du gagnant.

Le gagnant présente le message de confirmation. Le retrait pour un enfant est effectué par son représentant légal. Un tiers peut retirer le lot avec l'accord écrit du gagnant et sa confirmation de gain. Aucun achat ni autorisation d'utilisation d'image n'est exigé en contrepartie du lot.

Après la fin de la période de retrait, un lot non réclamé ne donne pas lieu à un versement d'argent. Une impossibilité de retrait résultant de l'organisateur donne lieu à une solution convenue avec le gagnant, sans perte automatique de son gain.

Les gourmandises sont remises avec les informations réglementaires de composition, d'allergènes, de conservation et de date applicables. Les gagnants sont invités à les consulter avant consommation et à respecter les recommandations du fabricant. Les assortiments ne sont pas garantis sans allergènes ni adaptés à un régime particulier. La consommation par de jeunes enfants doit être adaptée à leur âge et surveillée par un adulte. Cette information ne limite pas les obligations légales de sécurité de l'organisateur.

Article 9 Droits sur les créations

Le participant conserve ses droits sur sa création. Il garantit disposer des droits nécessaires à sa participation, notamment lorsque la création est réalisée par l'enfant qu'il représente. Le dépôt dans un commentaire rend l'image et le pseudonyme visibles selon les règles de la plateforme.

L'organisateur utilise les images reçues uniquement pour vérifier les participations et gérer le Jeu. Le présent règlement n'emporte aucune cession générale de droits ni autorisation de réutilisation publicitaire. Toute réutilisation sur un autre support ou publication de la photographie d'un gagnant requiert un accord distinct et facultatif, adapté aux droits des éventuels mineurs. Le refus est sans effet sur l'attribution du lot.

Article 10 Données personnelles

PORT BARCARES MEDITERRANEE TOURISME est responsable du traitement des données nécessaires à l'organisation du Jeu : pseudonyme et identifiant du compte, capture, commentaire et date de participation ; puis, pour les gagnants, coordonnées utiles à la remise et confirmation éventuelle de l'autorisation parentale. Aucune donnée de santé n'est demandée.

Ces données servent à enregistrer et vérifier les participations, effectuer le tirage, contacter les gagnants et remettre les lots. La base légale retenue pour cette gestion est l'exécution du présent règlement, au titre de l'article 6, paragraphe 1, point b du RGPD. Les données nécessaires conditionnent la prise en compte de la participation et la remise du gain.

Elles sont accessibles aux seuls agents habilités chargés du Jeu et, le cas échéant, à un prestataire de tirage agissant pour le compte de l'organisateur et encadré conformément au RGPD. Elles ne sont ni vendues ni utilisées pour une inscription automatique à une newsletter. Toute prospection éventuelle fait l'objet d'un choix séparé et facultatif.

Les fichiers de gestion, copies des participations, traces du tirage et coordonnées détenus par l'organisateur sont supprimés ou anonymisés au plus tard trois mois après la clôture de la remise des lots, soit le 1er février 2027, sous réserve des obligations légales de conservation et d'un litige en cours. Les commentaires et messages conservés par Meta relèvent également de ses propres règles ; la suppression des fichiers de l'organisateur ne supprime pas automatiquement ces contenus sur les plateformes.

Selon les conditions prévues par le RGPD, les participants disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité lorsque celle-ci est applicable. Ils peuvent les exercer à webmaster@lebarcares.fr ou par courrier au siège de l'organisateur, à l'attention du délégué à la protection des données. Une réclamation peut être adressée à la CNIL sur www.cnil.fr. Si une suppression avant le tirage rend la gestion de la participation impossible, celle-ci ne peut plus être retenue.

Facebook et Instagram traitent par ailleurs les données liées à l'utilisation de leurs services selon leurs propres politiques, notamment quant aux destinataires et aux éventuels transferts hors de l'Espace économique européen. Aucun participant ne doit publier de coordonnées personnelles dans les commentaires.

Article 11 Plateformes et responsabilité

Le Jeu n’est ni organisé, ni parrainé, ni approuvé, ni administré par Facebook ou Instagram, et n’est pas associé à ces plateformes. Dans les limites permises par la loi, chaque participant décharge Facebook et Instagram de responsabilité au titre de l’organisation du Jeu. Les demandes relatives au Jeu sont adressées à l’organisateur.

L’organisateur répond de ses obligations légales. Une interruption ou une modification du Jeu n’est possible qu’en cas de nécessité objective, notamment de force majeure ou d’incident technique empêchant son bon déroulement. Toute modification est annoncée sur les mêmes supports et ne peut retirer arbitrairement un lot déjà attribué ni modifier rétroactivement les chances des participants.

Article 12 Accès au règlement et réclamations

Le règlement est accessible gratuitement pendant le Jeu à https://www.lebarcares.fr/2026/10/halloween-au-barcares/ et sur demande à webmaster@lebarcares.fr. La participation implique l’acceptation du règlement mis à disposition avant le dépôt de la participation. Toute réclamation peut être adressée au même contact, sans restriction des délais légaux de recours. Le droit français s’applique ; à défaut d’accord amiable, les juridictions légalement compétentes peuvent être saisies.